



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 52 : Autres questions à examiner par la Commission administrative

RAPPORT SUR L'ANALYSE DE LA PROPOSITION VISANT À FOURNIR
UN ACCÈS EN LIGNE GRATUIT AUX DOCUMENTS DE L'OACI

(Note présentée par le Conseil)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Suite à la proposition formulée dans la note A39-WP/369 visant à fournir un accès en ligne gratuit aux publications de l'OACI, la présente note rend compte de l'analyse de la gratuité de l'accès en ligne aux publications de l'OACI. Une analyse a été faite des politiques d'organisations intergouvernementales similaires et des options pour l'accès gratuit en ligne aux publications de l'OACI dès le triennat 2020-2022.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) approuver le modèle *freemium* par étapes pour donner un accès gratuit aux publications de l'OACI ;
- b) prendre note de la méthode recommandée présentée dans le détail à la section 5 et de ses incidences sur le prochain budget triennal et sur les activités de programme.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Les incidences financières sont décrites à la section 4 de la présente note.
<i>Références :</i>	A39-WP/369, <i>Accès aux publications de l'OACI</i> A39-WP/501, <i>Rapport du Comité exécutif sur le point 28 de l'ordre du jour</i> Doc 7231, <i>Règlement des publications de l'OACI</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La note de travail A39-WP/369 de l'Assemblée proposait de donner un accès en ligne gratuit aux publications de l'OACI pour appuyer l'initiative *Aucun pays laissé de côté* et prêter assistance aux États dans la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI. Le Comité exécutif a recommandé que l'Assemblée demande au Conseil d'analyser cette proposition et de faire rapport à la 40^e session de l'Assemblée tout en présentant des options de mise en œuvre.

2. ANALYSE DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE PUBLICATIONS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

2.1 Pour élaborer une proposition sur l'accès en ligne gratuit aux publications de l'OACI, le Secrétariat a mené une enquête en ligne sur les publications numériques d'organisations intergouvernementales (OIG). L'enquête a été envoyée à 22 organisations et 11 d'entre elles y ont répondu, notamment six institutions des Nations Unies, dont quatre sont des organismes de normalisation. L'enquête a été suivie d'entrevues téléphoniques et d'une analyse des politiques en matière d'accès libre aux publications.

2.2 Partout dans le monde, les OIG sont au fait de la tendance à donner un accès public aux documents ; c'est ce qu'on désigne couramment « accès libre ». Il rend plus largement accessibles les informations et la propriété intellectuelle. L'analyse menée auprès d'autres institutions de l'ONU a révélé que les organismes de normalisation offrent à la fois un accès libre à certains documents et un accès réservé aux États membres à des « documents protégés », qui ne sont pas mis à la disposition du grand public. Un bon nombre de ces institutions comptent sur les recettes provenant des publications pour appuyer des activités de programme.

2.3 Pour combler le manque à gagner dû à la diminution des recettes provenant des ventes de publications imprimées et au passage à l'accès libre, un certain nombre d'organisations investissent dans l'élaboration de plateformes numériques incluant des produits et des services à valeur ajoutée dans le cadre d'une stratégie commerciale *freemium*. Assurant ainsi un service de base offrant des versions en mode consultation seulement, qui comprennent des outils de découverte, de citation, de partage et d'autres outils permettant d'incorporer les publications dans d'autres sites web. Des services supérieurs supplémentaires, tels que le téléchargement et l'impression, sont offerts uniquement aux abonnés.

3. RECETTES TIRÉES DES VENTES DE PUBLICATIONS DE L'OACI ET DES REDEVANCES

3.1 Au cours du présent triennat, le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) est tenu d'apporter chaque année une contribution minimale nette de 6,4 millions CAD au budget du programme ordinaire. Un montant supplémentaire net d'environ 2,7 millions CAD doit aussi être produit pour financer des postes et des dépenses à l'appui d'activités de programme au sein de l'Organisation.

3.2 La vente de publications de l'OACI contribue à l'ARGF d'une manière durable et importante. En 2018, les ventes de publications de l'OACI et les redevances provenant des revendeurs ont produit des recettes brutes de 6,7 millions CAD.

3.3 Des recettes brutes d'environ 2,0 millions CAD découlent de l'accord de licence conclu avec l'Association du transport aérien international (IATA) concernant les publications de l'OACI sur les

marchandises dangereuses. Ces recettes s'ajoutent au montant brut de 6,7 millions CAD tiré des ventes et des redevances.

4. OPTIONS POUR DONNER LIBRE ACCÈS AUX PUBLICATIONS

4.1 **Option 1 – Maintien de la politique existante (statu quo).** Maintenir la politique actuelle en matière de diffusion et de prix au titre du *Règlement des publications de l'OACI* (Doc 7231) et continuer de donner aux États membres un accès illimité aux publications disponibles sur l'ICAO-NET et un accès contrôlé aux cinq publications les plus vendues (voir l'Appendice A) à un maximum de 25 usagers par État membre. Le public continuerait d'acheter les publications de l'OACI.

4.2 **Incidences :** On pourrait donner suite à la proposition de contribution de l'ARGF au budget 2020-2022 du programme ordinaire à hauteur de 28,95 millions CAD.

4.3 **Option 2 – Approche par étapes pour donner libre accès aux publications de l'OACI (modèle freemium).** Mettre en œuvre une liste de publications « protégées » selon une approche par étapes dans le cadre d'une stratégie commerciale *freemium*. La première étape viserait des publications réglementaires et serait suivi de l'accès libre aux *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284). Dans une stratégie *freemium*, les ententes relatives aux redevances et les accords de licences demeurerait des possibilités de recettes viables pour l'Organisation. La section 5 ci-après contient de plus amples détails à ce sujet.

4.4 **Incidences :** L'analyse actuelle de cette option révèle un manque à gagner annuel se situant entre 427 000 et 631 000 CAD dans la première phase, et entre 581 000 et 1,0 million dans la deuxième phase. Pour le moment, les projets à valeur ajoutée répertoriés offrent la possibilité de produire des recettes pour compenser ce manque à gagner, à partir de la deuxième phase.

4.5 **Option 3 – Accès complet en ligne à toutes les publications de l'OACI.** Les versions électroniques de toutes les publications de l'OACI seraient disponibles en ligne au format PDF pour le grand public, gratuitement.

4.6 **Incidences :** L'OACI perdrait les recettes de vente de publications électroniques. Les ventes de copies imprimées diminueraient de manière significative et les partenariats commerciaux avec les revendeurs et les clients s'en ressentiraient. La perte de recettes est estimée à 9,2 millions CAD par année, ce qui correspond à l'ensemble des recettes tirées des ventes de publications ainsi que des redevances et des accords de licences.

5. APPROCHE RECOMMANDÉE – OPTION 2 – APPROCHE PAR ÉTAPES POUR DONNER UN LIBRE ACCÈS (MODÈLE FREEMIUM)

5.1 En sa qualité d'institution chargée d'adopter les normes et pratiques recommandées pour le secteur aéronautique, l'OACI a l'obligation de veiller à ce que les États membres, les institutions, les entreprises et les particuliers aient facilement accès aux règlements et aux informations techniques qu'elle produit. Par ailleurs, les recettes tirées de la vente de ses publications contribuent de manière importante à son budget des activités de programme à l'appui des Objectifs stratégiques. Sans ces recettes, il ne sera pas possible de mener à bien d'importants travaux de l'Organisation.

5.2 Il est proposé de mettre en œuvre un modèle *freemium* qui donne un accès libre en mode consultation seulement aux publications réglementaires de l'OACI et de l'appliquer par étapes. En parallèle, des services à valeur ajoutée articulés sur la propriété intellectuelle de l'OACI seront élaborés

pour compenser les futurs manques à gagner. Ce modèle permettra à l'Organisation de donner un accès libre à ses publications réglementaires tout en mettant au point une stratégie commerciale de laquelle elle pourra continuer à tirer des recettes pour la mise en œuvre des activités de programme, notamment celles découlant d'accords de licences.

5.3 Selon cette option, l'OACI mettrait en œuvre l'accès libre en deux étapes à compter de janvier 2021. L'incidence de cette politique sur le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) serait étroitement surveillée et le moment choisi pour chaque phase serait fonction de la capacité respecter les obligations de production de recettes telles qu'elles sont définies dans le budget triennal.

5.4 **Étape 1 - Publications réglementaires seulement.** Toutes les publications visées par l'article II, paragraphe 1, alinéa a), du *Règlement des publications de l'OACI* (Doc 7231), catégorisées comme étant des documents contenant des normes et des pratiques recommandées (SARP) (notamment la Convention, ses Annexes et des documents de nature juridique) seraient mises à disposition selon un modèle *freemium*. L'étape 1 devrait commencer en janvier 2021 pour se terminer en décembre 2022.

5.5 **Étape 2 – Instructions techniques (Doc 9284).** En plus des documents visés par l'étape 1, les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) seraient mises à disposition. On suppose que toutes les autres publications mises en vente, y compris les publications les plus vendues, continueront à l'être sur une base commerciale. Cette phase commencerait en janvier 2023.

5.6 De nouveaux efforts en vue d'accroître la production de recettes par des projets à valeur ajoutée seront entrepris au début du triennat. Compte tenu du temps nécessaire pour renforcer les capacités en matière de publications numériques, pour les nouvelles publications commerciales et pour la mise en place de services sur abonnement, des pertes de recettes dues à la mise en œuvre du modèle *freemium* sont attendues au cours des deux à quatre premières années.

6. CONCLUSION

6.1 Les options présentées pour donner sans frais un accès en ligne aux publications de l'OACI sont les suivantes : maintien de la politique existante, mise en œuvre progressive d'un modèle *freemium* ou accès total en ligne.

6.2 L'option 1, maintien de la politique existante en matière de publications, assurerait la plus grande stabilité en permettant à l'ARGF de renforcer le programme ordinaire et d'appuyer des activités de programme. À l'inverse, le libre accès en ligne à toutes les publications de l'OACI (option 3) aurait des incidences négatives sur la capacité des flux de recettes de l'Organisation à appuyer des activités de programme, ce qui pourrait nécessiter ultérieurement une augmentation des contributions des États membres pour que l'Organisation puisse répondre aux besoins de programme des Objectifs stratégiques.

6.3 Selon l'analyse qui précède, il est donc recommandé que l'OACI mette en place progressivement un modèle *freemium* donnant un accès à ses publications en mode consultation seulement. De plus, cet accès serait mis en œuvre par étapes, en commençant par les publications réglementaires.

APPENDICE

**LES CINQ PUBLICATIONS LES PLUS VENDUES AUXQUELLES ONT ACCÈS
25 USAGERS PAR ÉTAT MEMBRE**

- 1) *Indicateurs d'emplacement* (Doc 7910)
- 2) *Indicatifs des exploitants d'aéronefs et des administrations et services aéronautiques* (Doc 8585)
- 3) *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481)
- 4) *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284)
- 5) *Indicatifs de types d'aéronef* (Doc 8643)

— FIN —